



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 10 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de **LE PIN**,
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au sein du Salon
d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie
Wallez, Maire de la Commune.

Présents : Lydie Wallez, Patrick Paturot, Catherine Lagnès, Nuno Ribeiro, Elisabeth Chhieng, Grazyna Zito, Stéphanie Rodrigues, Julien Fort, Madison Podevin

Absents : Marc Rouchy, France Lachaud, Jean-François Page, Loïc Brunet, , Habiba Bennekrouf, Philippe Teixeira

Pouvoirs : Marc Rouchy à Patrick Paturot, France Lachaud à Madison Podevin, Jean-François Page à Nuno Ribeiro, Loïc Brunet à Grazyna Zito

Secrétaire de séance : Nuno Ribeiro

Membres en exercice :	15
Membres présents :	9
Membres votants :	13

Convocation : 06/06/2025
Publicité : 06/06/2025

Madame le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h.

1

Rappel de l'ordre du jour

Question formelle

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 03 avril 2025.

Questions délibératives

AFFAIRES GENERALES

1. Révision des tarifs communaux : enfance, location, cimetière, proximité et citoyenneté
2. Révision du règlement intérieur : Cantine, étude surveillée, services péri et extra-scolaires
3. Révision du règlement intérieur des équipements municipaux
4. Révision du règlement intérieur du Pôle santé
5. Renouvellement de la convention de mise en commun des services de police municipale des communes de Chelles et de Le Pin
6. Tirage au sort des listes de jurés d'assises

PERISCOLAIRE

7. Prise en charge des frais de transport de la carte Imagine R
8. Fixation de la participation communale aux séjours en colonie de vacances et aux voyages scolaires des collégiens et lycéens

FINANCES / FISCALITE / SUBVENTIONS

9. Décision modificative n°1
10. Attribution d'une subvention à deux nouvelles associations
11. Révision de la grille tarifaire des droits d'entrée pour les événements organisés par la commune et vente de produits divers
12. SDESM : demande de subvention pour le remplacement des projecteurs en LED du stade Roger Briançon

13. Région Ile-de-France : demande de subvention « Budget participatif écologique » pour le remplacement des projecteurs en LED du stade Roger Briçon
14. Taxe de séjour sur les meublés de tourisme et chambres d'hôtes
15. Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles
16. Redevance d'Occupation du Domaine Public par GRDF
17. Redevance d'Occupation du Domaine Public par Enedis

FONCIERS

18. Rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Clos de la ferme » à la commune de Le Pin

SYNDICATS

19. Modification du périmètre du SDESM par l'adhésion de la commune de Savigny-le-temple et Quincy-voisins

Questions diverses

- Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Question formelle

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 AVRIL 2025

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 3 avril 2025.

Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité des membres présents et représentés.**

Questions délibératives

Madame le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. DELIBERATION N° 25/18 : Révision des tarifs communaux : enfance, location, cimetière, proximité et citoyenneté

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Catherine Lagnès,

Considérant la volonté du conseil municipal de maintenir un budget en équilibre et une situation financière stable ;

Considérant la nécessité de prendre en compte l'augmentation des frais de restauration scolaire en se limitant à ce poste pour tous les tarifs relevant de l'enfance ;

Considérant le retard répété de certains parents, il est proposé de voter un supplément retard à appliquer à l'accueil du soir et/ou du matin par tranche de demi-heure et quel que soit le quotient, correspondant au coût réel le plus bas hors charge de rémunération ;

Considérant la nécessité de rajouter les frais de REOMI aux tarifs de location de salle y compris pour les agents communaux et élus ;

Considérant la nécessité d'approuver le guide des tarifs municipaux 2025/2026 revalorisé, annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de Mme Catherine Lagnès, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la révision annuelle des tarifs tels que présentée dans le guide des tarifs municipaux ;

MAINTIEN la possibilité pour les agents communaux et élus de louer gracieusement une fois par an la salle des fêtes et la salle polyvalente et au-delà de se voir appliquer le tarif pinois ;

DECIDE de faire appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

PRECISE que les règlements intérieurs du périscolaire et des locations seront modifiés dans ce sens.

2. DELIBERATION N° 25/19 : Révision du règlement intérieur : Cantine, étude surveillée, services péri et extra-scolaires

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Catherine Lagnès, il est proposé d'apporter les précisions et modifications suivantes :

- En cas d'annulation d'un mercredi ou d'une journée de vacances le repas restera facturé si la demande n'est pas faite 48h avant le jour à annuler ;
- Pour les parents autorisant leur enfant à rentrer seul (à partir de 8 ans) un écrit sera obligatoire, en précisant la date et l'heure de départ souhaité ;
- En cas de retards répétés des parents (après 9h30 ou après 19h) un courrier sera envoyé aux familles, si malgré cela les retards persistaient l'accès à l'accueil de loisirs pourra leur être refusé de façon provisoire ou définitive.

Ayant entendu l'exposé de Mme Catherine Lagnès, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

ADOpte le nouveau règlement intérieur de la cantine, de l'étude surveillée, des services péri et extra-scolaires.

3. DELIBERATION N° 25/20 : Révision du règlement intérieur des équipements municipaux

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Nuno Ribeiro, indiquant les modifications apportées au règlement intérieur des équipements municipaux, à savoir :

- Précisions apportées au niveau du chauffage, du nettoyage des locaux, de l'installation du matériel associatif ;
- Précisions apportées concernant l'utilisation de la terrasse de la salle des fêtes, de l'utilisation de décorations et du matériel de cuisson mis à disposition ;

Considérant que ce règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales et équipements communaux, propriétés de la Ville du Pin ;

Ayant entendu l'exposé de M. Nuno Ribeiro, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

ADOpte le règlement intérieur annexé ;

PRECISE que les contrats de location, convention de prêt, avenants seront modifiés en ce sens.

4. DELIBERATION N° 25/21 : Révision du règlement intérieur du Pôle santé

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Elisabeth Chhieng, indiquant les modifications apportées au règlement intérieur du Pôle Santé Le pin, à savoir :

- Un élargissement des horaires d'ouverture de l'établissement ;
- Des précisions concernant le portail électrique et ses commandes ;
- Des compléments d'information concernant la signalétique intérieure de l'équipement ;
- Des précisions sur le nettoyage des locaux (parties communes) ;
- Des précisions concernant les ordures ménagères ;
- Des précisions concernant les films occultants aux fenêtres ;
- Un complément d'information concernant la modification à distance du mode chaud ou froid de la pompe à chaleur, permettant ainsi ne pas déranger les professionnels de santé 2 fois par an aux changements de mode. Cela impliquant toutefois le nettoyage régulier par chaque praticien du filtre de leur split par simple aspiration ;
- Installation et relevé des compteurs eau, froide, eau chaude et électricité ;

Considérant que la commune de Le Pin est propriétaire du Pôle Santé dans le lequel des professionnels de la santé doivent accueillir leurs patients ;

Considérant que ce règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux pour le bon fonctionnement de celui-ci ;

Commune de Le Pin / Département de Seine-et-Marne / Arrondissement de Meaux

6, rue de Courtry – 77181 Le Pin / Tél. : 01 60 26 22 09 / <https://mairielepin.fr> / secretariat@mairielepin.fr

Ayant entendu l'exposé de Mme Elisabeth Chhieng, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE le règlement intérieur du Pôle Santé Le Pin annexé ;
PRECISE que ce dernier sera transmis aux praticiens et affiché dans les lieux.

5. DELIBERATION N° 25/22 : Renouvellement de la convention de mise en commun des services de police municipale des communes de Chelles et de Le Pin

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de Police Municipale ; son article L.511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci ; son article L.512-1 permettant aux communes limitrophes d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;
Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police municipale ;
Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale ;
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;
Vu la délibération n°22/03 du 31 mars 2022 du Conseil municipal de Le Pin.

Considérant que le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) permet aux communes limitrophes d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;
Considérant que lorsque des policiers municipaux sont mis à disposition par une commune, les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements doivent faire l'objet d'une convention conclue entre les communes intéressées ;
Considérant que dans ce cadre, les communes de Chelles et de Le Pin ont décidé de poursuivre son partenariat, permettant à la ville de Le Pin de bénéficier des moyens matériels et humains de la police municipale de Chelles,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les termes de la convention,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents en lien avec cette convention, notamment les éventuels avenants découlant des ajustements nécessaires ressortant des bilans trimestriels,
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

6. DELIBERATION N° 25/23 : Tirage au sort des listes de jurés d'assises

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu les dispositions du code de procédure pénale et notamment ses articles L. 260 et A. 36-13, la désignation des jurés d'assises doit être effectuée publiquement, par tirages au sort, à partir de la liste électorale. Un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription doit être choisi ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2023 CAB/BRE 554 fixant le nombre de jurés à 1, par conséquent il convient de désigner 3 personnes.

Considérant que ne seront retenues pour la constitution de la liste préparatoire que les personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2026.

La liste préparatoire doit être dressée en deux originaux dont l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis par mail avant le 15 juillet 2025 à Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Judiciaire de Melun.

Le Maire doit avertir les personnes qui ont été tirées au sort et leur demander de préciser leur profession.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la liste préparatoire des jurés de la cour d'assises pour l'an 2026 :

- CERIOTE LYNDA-EMMANUELLE
- ROSSIGNOL ANNE
- BARBOT PEGGY

7. DELIBERATION N° 25/24 : Prise en charge des frais de transport de la carte Imagine R

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Catherine Lagnès,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le tarif public régional de la carte IMAGINE R qui est fixé à 392,30 € après subvention de la Région Ile-de-France, en y incluant les frais de dossier de 8 €, pour l'année 2025/2026 ;

Vu que la carte SCOLAIRE BUS n'existe plus, les collégiens ont la possibilité d'opter pour la carte IMAGINE R SCOLAIRE ;

Vu que cette carte présente l'avantage d'être dézonée et peut être utilisée toute l'année, y compris pendant les vacances scolaires.

Considérant la prise en charge de 275 € du Département de Seine-et-Marne pour les collégiens et la prise en charge de 100 € de la Région Ile-de-France pour les lycéens avec l'application LABAZ, la Commune de Le Pin souhaite participer au remboursement partiel de la carte IMAGINE R à raison de :

- Pour les collégiens : reste à charge après subventions 117,30 €, remboursement communal de 30 € ;
- Pour les lycéens : reste à charge après subvention 292,30 €, remboursement communal de 50 € ;
- Pour les étudiants post bac : reste à charge sans subvention 392,30 €, remboursement communal de 150 €.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les bénéficiaires de l'aide financière communale pour l'achat de la carte IMAGINE R, sont les familles :

- dont les enfants sont domiciliés sur Le Pin,
- scolarisés dans un établissement d'enseignement, y compris d'enseignement POST BAC, quelle que soit la distance entre le domicile et l'établissement scolaire.

Le coût réel supporté par les familles est de :

- 87,30 € pour les collégiens
- 242,30 € pour les lycéens
- 242,30 € pour les étudiants POST BAC

Ayant entendu l'exposé de Mme Catherine Lagnès, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE les montants de participation de la Commune de Le Pin à l'achat de la carte IMAGINE R à raison de 30 € pour les collégiens, 50 € pour les lycéens et de 150 € pour les étudiants ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats afférents avec le GIE COMUTITRES permettant la mise en œuvre de l'aide financière apportée aux familles achetant la carte IMAGINE R ;

DIT que le coût de ces participations est inscrit au budget communal.

8. DELIBERATION N° 25/25 : Fixation de la participation communale aux séjours en colonie de vacances et aux voyages scolaires des collégiens et lycéens

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Catherine Lagnès,

Considérant que le conseil municipal souhaite se prononcer sur le montant de la participation communale concernant les séjours en colonies de vacances et les voyages scolaires des collégiens et des lycéens Pinois ;

Considérant que la commune souhaite participer à hauteur de 18 % du coût du séjour, après déduction d'une éventuelle participation de l'employeur, tout en sachant que cette participation est plafonnée à 400 € par enfant et par année civile.

Ayant entendu l'exposé de Mme Catherine Lagnès, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de maintenir pour l'année scolaire 2025/2026 l'aide financière pour les familles de Le Pin dont les enfants, collégiens et lycéens séjournent en colonies de vacances ou participent aux voyages scolaires organisés par les collèges et lycées, à hauteur de 18 % du coût du séjour ;

DEMANDE aux familles de fournir pour chacun des parents ayant une activité professionnelle une attestation employeur de non prise en charge d'une partie du voyage ou à défaut du montant remboursé ;

DECIDE de ne pas appliquer cette participation aux familles dont l'ensemble des remboursements autres que la commune de Le Pin dépasserait les frais de voyage par enfant ;

DIT QUE cette participation est plafonnée à 400 € par enfant et par année civile.

9. DELIBERATION N° 25/26 : Décision modificative n°1

Le Conseil municipal,

M. Patrick Paturot, Maire-Adjoint aux finances, explique la nécessité de passer les écritures suivantes qui ne modifient pas l'équilibre du budget, à savoir :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT		
		PLUS	MOINS	SOLDE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
615221	Bâtiments publics		7 137,05	
6378	Autres impôts taxes et versements assimilés	4 752,00		
	chapitre 011	4 752,00	7 137,05	- 2 385,05
65748	Autres personnes de droit privé	4 500,00		
	chapitre 65	4 500,00	0,00	4 500,00
6811	Dotations aux amortissement	675,05		
042	opérations d'ordre	675,05	0,00	675,05
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 927,05	7 137,05	2 790,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
7484	Dotation de recensement	2 790,00		
	chapitre 74	2 790,00	0,00	2 790,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 790,00	0,00	2 790,00

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT		
		PLUS	MOINS	SOLDE
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
2111	Terrain nu	160 000,00	0,00	160 000,00
2158	Autres installations	675,05		675,05
	21 immobilisations corporelles	160 675,05	0,00	160 675,05
203	Frais d'études		3 250,00	- 3 250,00
2131	Bâtiments publics	3 250,00	0,00	3 250,00
2135	Installations générales		160 000,00	- 160 000,00
041	opération d'ordre 041	3 250,00	163 250,00	- 160 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	163 925,05	163 250,00	675,05
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
281531	Réseaux d'adduction eau	675,05		675,05

opération d'ordre 040	675,05	0,00	675,05
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	675,05	0,00	675,05

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

ACCEPTE la décision modificative n°1 du budget communal ci-dessus renseignée.

10.1 DELIBERATION N° 25/27 : Attribution d'une subvention à l'association FC Le Pin/Villevaudé

Le Conseil municipal,

Mme Elisabeth Chhieng, en lien avec un membre du bureau, ne souhaite pas se joindre au débat et ne participera au vote.

Entendu l'exposé du rapporteur Patrick Paturot,

Considérant la création de la nouvelle association Pinoise FC Le Pin/Villevaudé,

Considérant le nombre de futurs adhérents pinois au sein du club,

Considérant que cette association a effectué une demande de subvention auprès de la commune de Le Pin nécessaire pour le démarrage de son activité pour l'année 2025,

Considérant la participation au prochain forum des associations, la nature du projet, la recherche d'autres financeurs et la bonne constitution des bureaux.

M. Patrick Paturot propose, compte tenu des enjeux de poursuite d'une activité football sur la commune et de la nécessité de fonds pour souscrire les licences des adhérents du nouveau club, de verser une subvention de 2 000 €.

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres votants et représentés**

APPROUVE le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association FC Le Pin/Villevaudé pour l'année 2025.

7

10.2 DELIBERATION N° 25/28 : Attribution d'une subvention à l'Association Tennis Pinoise

Le Conseil municipal,

Mme Stéphanie Rodrigues, en lien avec un membre du bureau, ne souhaite pas se joindre au débat et ne participera au vote.

Entendu l'exposé du rapporteur Patrick Paturot,

Considérant la création de la nouvelle Association Tennis Pinoise,

Considérant le recrutement d'un professionnel afin de proposer des cours pour enfants,

Considérant que cette association a effectué une demande de subvention auprès de la commune de Le Pin nécessaire pour le démarrage de son activité pour l'année 2025,

Considérant la participation au prochain forum des associations, la nature du projet, la recherche d'autres financeurs et la bonne constitution des bureaux.

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres votants et représentés**

M. Patrick Paturot propose, compte tenu de la nécessité de disposer de fonds initiaux pour le recrutement d'un entraîneur en vue de la création de cours à destination des enfants, de verser une subvention de 1 500€.

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 500 € à l'Association Tennis Pinoise pour l'année 2025.

11. DELIBERATION N° 25/29 : Révision de la grille tarifaire des droits d'entrée pour les événements organisés par la commune et vente de produits divers

Le Conseil municipal,

Madame le Maire annonce la volonté de la municipalité de poursuivre des événements (ex : thé dansant) et de maintenir sa participation à des actions caritatifs (ex : Octobre Rose, Movember, Téléthon...) et sensibiliser les pinois à la prévention des cancers et maladies orphelines.

Pour les événements dits caritatifs, la commune souhaite reverser 100% des recettes à des associations soutenant ces actions.

L'émission de billets d'entrée, ainsi que leur commercialisation obéit à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles.

Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un lieu de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans cet établissement. Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires.

Ainsi une billetterie manuelle ou carnet à souche doit être arrêtée pour la vente de billets d'entrée ou de produits dérivés (ex : rubans rose).

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23.

Considérant la volonté de la Municipalité de programmer des événements communaux, spectacles et/ou caritatifs,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir des associations caritatives ;

Considérant la volonté de la Municipalité de proposer une grille tarifaire adaptée aux différents types de spectacles/événements proposés, avec des entrées tenant compte de la modulation des tarifs en fonction du coût de l'évènement programmé et de l'âge du spectateur et un tarif de produits dérivés soutenant les actions de sensibilité.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les droits d'entrée ci-dessous :

EVENEMENTS COMMUNAUX	Tarif du billet fixé en fonction du coût du spectacle/événement			
	<u>Catégorie A</u> Spectacle/ événement dans le cadre de la semaine bleue (réservé senior)	<u>Catégorie B</u> Coût du spectacle/ Évènement inférieur à 1500 €	<u>Catégorie C</u> Coût du spectacle/ événement jusqu'à 1 500 €	<u>Catégorie D</u> Coût du spectacle/ événement de 1 501 à 3 000 €
Plein tarif pinois	Gratuit	8 €	10,00 €	12,00 €
Plein tarif extérieur	5 €	8 €	10,00 €	12,00 €
Enfants (- 12 ans)	-	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Produits dérivés (ex : rubans roses, moustaches...)	2,00 €
---	---------------

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus ;

S'ENGAGE pour certaines actions définies en amont, dans le soutien d'évènements caritatifs.

12. DELIBERATION N° 25/30 : SDESM : demande de subvention pour le remplacement des projecteurs en LED du stade Roger Briançon

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Nuno Ribeiro expliquant que la commune de Le Pin a pour objectif de réduire la consommation énergétique liée au réseau d'éclairage public afin de développer un territoire durable. Il est donc prévu de réaliser des travaux de remplacement des projecteurs du stade de foot par des LED. Le choix des lanternes LED s'explique au regard de la diminution de la consommation d'énergie. De plus, elles fonctionnent sous de basses températures et sont insensibles aux chocs. Ce qui les rend plus robustes comparativement aux autres sources d'éclairage. L'opération va par ailleurs donner aux usagers un meilleur confort visuel et assurer leur sécurité.

La commune de Le Pin souhaite solliciter le SDESM à hauteur de 10 %, soit 3 080,90 € ;

Puis la Région Ile-de-France, dans le cadre du « Budget participatif écologique » à hauteur de 10 000 €, soit 32,46 % ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Le Pin est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant le montant des travaux est estimé à 30 809 € HT et 36 970,80 TTC

Considérant que l'ensemble des demandes de subventions est plafonné à 50 % ;

Considérant le plan de financement provisoire HT établi comme suit :

- SDESM (10 %)	3 080,90 €
- Région Ile de France (32,46 %)	10 000,00 €
- Ressources communales	17 728,10 € HT

Ayant entendu l'exposé de M. Nuno Ribeiro, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le projet de remplacement des projecteurs en led du stade de foot pour réduire la consommation énergétique dont le montant est estimé à 30 809,00 € HT ;

APPROUVE le plan de financement ;

SOLLICITE auprès du SDESM, une subvention de 10%, soit 3 080,90 € ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette démarche.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

13. DELIBERATION N° 25/31 : Région Ile-de-France : demande de subvention « Budget participatif écologique » pour le remplacement des projecteurs en led du stade Roger Briançon

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Nuno Ribeiro expliquant que la commune de Le Pin a pour objectif de réduire la consommation énergétique liée au réseau d'éclairage public afin de développer un territoire durable. Il est donc prévu de réaliser des travaux de remplacement des projecteurs du stade de foot par des LED. Le choix des lanternes LED s'explique au regard de la diminution de la consommation d'énergie. De plus, elles fonctionnent sous de basses températures et sont insensibles aux chocs. Ce qui les rend plus robustes comparativement aux autres sources d'éclairage. L'opération va par ailleurs donner aux usagers un meilleur confort visuel et assurer leur sécurité.

La commune de Le Pin souhaite solliciter la Région Ile-de-France, dans le cadre du « Budget participatif écologique » à hauteur de 10 000 €, soit 32,46 % ;

Puis le SDESM à hauteur de 10 %, soit 3 080,90 € ;

L'ensemble des demandes de subventions étant plafonné à 50 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de réduire sa consommation énergétique ;

Considérant que ces dépenses peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier de la Région Ile de France, au titre du « Budget participatif écologique » ;

Considérant le plan de financement provisoire HT établi comme suit :

- Région Ile de France (32,46 %)	10 000,00 €
- SDESM (10 %)	3 080,90 €
- Ressources communales	17 728,10 € HT

Ayant entendu l'exposé de M. Nuno Ribeiro, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le projet de remplacement des projecteurs en led du stade de foot pour réduire la consommation énergétique dont le montant est estimé à 30 809,00 € HT ;

APPROUVE le plan de financement ;

SOLLICITE auprès de la Région Ile de France, l'enveloppe de subvention de 10 000 €, au titre du « Budget participatif écologique » dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette démarche.

DIT que le montant est inscrit au budget 2025, section d'investissement.

14. DELIBERATION N° 25/32 : Taxe de séjour sur les meublés de tourisme et chambres d'hôtes

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de voter les tarifs ci-dessous de la taxe de séjour sur le territoire de Le Pin à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

DECIDE d'assujettir les natures d'hébergement suivants à la taxe de séjour :

- les meublés de tourisme ;
- les chambres d'hôtes ;

ADOpte le taux de 5 % applicable au coût HT par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

FIXE les autres tarifs comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (taxe réelle) ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée (taxe forfaitaire)
Palaces	Néant sur la commune
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Néant sur la commune
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Néant sur la commune
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Néant sur la commune
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Néant sur la commune
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Néant sur la commune

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Néant sur la commune
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	Néant sur la commune

RAPPELLE les taux des taxes additionnelles qui sont institués par le Département (10 %), la Région (15 %) et Ile-de-France Mobilités (200 %).

CHARGE Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

15. DELIBERATION N° 25/33 : Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Le Conseil municipal,

M. Patrick Paturot expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2066-872 du 13 juillet 2006), modifié par la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion N°2009-323 du 25.03.2009, codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme. Le PLU de LE PIN a été approuvé le 03 mars 2006 et modifié le 26 septembre 2008 et a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 1^{er} septembre 2014, d'une modification simplifiée n° 2 approuvée le 22 juillet 2021 et d'une révision allégée n° 1 approuvée le 29 septembre 2022.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Depuis le 28/09/2009, la taxe est assise sur un montant égal aux prix de cession diminués du prix d'acquisition actualisé en fonction de l'indice des prix à la consommation. Le taux est fixé à 10% de l'assiette.

La taxe ne s'applique pas aux opérations suivantes (a, b, et c du II de l'art. 1529 du CGI) :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à trois fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - o lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - o ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - o ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - o ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - o ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - o ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant les logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et l'habitation (unions d'économie sociale),
 - o ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE l'institution sur le territoire de la commune de Le Pin de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. Cette taxe s'appliquera conformément à la réglementation en vigueur et suivra les modifications réglementaires qui interviendront ultérieurement.

16. DELIBERATION N° 25/34 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par GRDF

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Patrick Paturot,

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune de Le Pin donne lieu au paiement d'une redevance, conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune de Le Pin donne lieu au paiement d'une redevance, conformément au décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Par conséquent, GRDF versera un montant de **547,00 €** au titre de l'année 2025 pour ces deux redevances ;

De fait, la commune est invitée à émettre un titre exécutoire de recettes unique.

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE Madame le Maire à émettre un titre exécutoire de recettes unique d'un montant de **547,00 €** au titre de la redevance d'occupation du domaine publique 2025 par GRDF.

17. DELIBERATION N° 25/35 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par Enedis

Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Patrick Paturot,

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité non nationalisés sur la commune de Le Pin donne lieu au paiement d'une redevance, conformément au décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

La redevance maximale applicable aux communes dont la **population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 241 euros** (à raison de 153 € x 1,5770) qui, conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, doit être arrondie à l'euro le plus proche.

Par conséquent, ENEDIS versera un montant de **241,00 €** au titre de l'année 2025 pour cette redevance. De fait, la commune est invitée à émettre un titre exécutoire de recettes.

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE Madame le Maire à émettre un titre exécutoire de recettes d'un montant de **241,00 €** au titre de la redevance d'occupation du domaine publique par ENEDIS.

18. DELIBERATION N° 25/36 : Rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Clos de la ferme » à la commune de Le Pin

Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Patrick Paturot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L. 141-3 qui prévoit que le classement et le déclassement des voies communales soient prononcés par le conseil municipal et ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.318.3 qui prévoit que la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ;

Vu la délibération n°20/17 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation d'attribution au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières ;

Considérant que la rétrocession relève d'un intérêt général et que, par leurs caractéristiques techniques, leurs usages et leurs états, les espaces publics et de voirie faisant l'objet de la demande remplissent parfaitement les conditions d'une part, pour que la rétrocession soit acceptée et d'autre part, pour qu'ils soient classés dans le domaine public de la commune ;

Considérant que la voirie correspond aux parcelles cadastrées Section C numéros 1050 et 1051, section ZI numéros 103, 190, 194, 195 et 197.

Considérant dès lors l'utilité et la nécessité de rétrocéder la voirie dans le domaine public de la Commune afin de pouvoir en assurer la gestion et la régulation ;

Considérant que la Commune assurera l'entretien de la voirie à compter de la rétrocession.

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE d'approuver le transfert, en vue de leur classement dans le domaine public communal du Pin, de la voirie de la résidence « Le Clos de la Ferme » située dans le prolongement de la ruelle du four, correspondant aux parcelles susvisées cadastrées Section C numéros 1050 et 1051, section ZI numéros 103, 190, 194, 195 et 197, ainsi matérialisé par le plan de géomètre annexé établi par le cabinet AS Conseils situé à MEAUX (77100) 12 rue de la Grande Ile.

DIT que la rétrocession de la voirie correspondant aux parcelles cadastrées Section C numéros 1050 et 1051, section ZI numéros 103, 190, 194, 195 et 197 susvisées sera consentie à l'euro symbolique, en contrepartie de la prise en charge par la Commune de l'entretien de la voirie, et que le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié.

DIT qu'une convention de servitude de passage grevant la parcelle C1049 au profit de la parcelle C1050 devra être signée.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant.

19. DELIBERATION N° 25/37 : Modification du périmètre du SDESM par l'adhésion de la commune de Savigny-le-temple et Quincy-voisins

Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Nuno Ribeiro,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins.

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Ayant entendu l'exposé de M. Nuno Ribeiro, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Questions diverses :

• **Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
07/04/2025	Contrat APAVE contrôle périodique installation gaz et électrique bâtiments communaux	3 983,32 € TTC/an
14/04/2025	Contrat de prestation de service école – Avenant n°1 au contrat d'entretien Sun Service N°52203	24 081 € TTC/an
14/04/2025	Avenant n°1 Contrat entretien Sun service N°52236 Mise à disposition d'un agent	26 530,74 € TTC/an
17/04/2025	Pôle santé - Avenant n° 1 au contrat de prestation SUN SERVICE N°52499 entretien POLE SANTE	648 €/an
02/05/2025	Convivio - Notification du marché de restauration scolaire	100 000 € /4 ans
06/05/2025	Convention CLARA de prise en charge de gestion de colonie de chats libres pour l'année 2025	186 €, 240 € ou 280 € TTC par chat capturé
12/05/2025	Site équip - Contrat de maintenance des aires de jeux et d'équipements sportifs	2821,20 € TTC/an
20/05/2025	Convention 25/26 prêt locaux et équipement – FC Le Pin football	Gratuit
06/06/2025	Avenant à la convention de prêt d'équipement année 2025-2026 FC Le Pin football	Gratuit

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h04.

Le Maire,


Lydie WALLEZ



Le secrétaire de séance


Nuno RIBEIRO





FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 10 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de **LE PIN**,
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au sein du Salon
d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie
Wallez, Maire de la Commune.

Présents : Lydie Wallez, Patrick Paturot, Catherine Lagnès, Nuno Ribeiro, Elisabeth Chhieng, Grazyna Zito, Stéphanie Rodrigues, Julien Fort, Madison Podevin

Absents : Marc Rouchy, France Lachaud, Jean-François Page, Loïc Brunet, , Habiba Bennekrouf, Philippe Teixeira

Pouvoirs : Marc Rouchy à Patrick Paturot, France Lachaud à Madison Podevin, Jean-François Page à Nuno Ribeiro, Loïc Brunet à Grazyna Zito

Secrétaire de séance : Nuno Ribeiro

Membres en exercice :	15
Membres présents :	9
Membres votants :	13

Convocation : 06/06/2025
Publicité : 06/06/2025

N° d'ordre	Délibérations	Statut
2025/18	Révision des tarifs communaux : enfance, location, cimetière, proximité et citoyenneté	Approuvée
2025/19	Révision du règlement intérieur : Cantine, étude surveillée, services péri et extra-scolaires	Approuvée
2025/20	Révision du règlement intérieur des équipements municipaux	Approuvée
2025/21	Révision du règlement intérieur du Pôle santé	Approuvée
2025/22	Renouvellement de la convention de mise en commun des services de police municipale des communes de Chelles et de Le Pin	Approuvée
2025/23	Tirage au sort des listes de jurés d'assises	Approuvée
2025/24	Prise en charge des frais de transport de la carte Imagine R	Approuvée
2025/25	Fixation de la participation communale aux séjours en colonie de vacances et aux voyages scolaires des collégiens et lycéens	Approuvée
2025/26	Décision modificative n°1	Approuvée
2025/27	Attribution d'une subvention à l'association FC Le Pin/Villevaudé	Approuvée
2025/28	Attribution d'une subvention à l'Association Tennis Pinoise	Approuvée
2025/29	Révision de la grille tarifaire des droits d'entrée pour les évènements organisés par la commune et vente de produits divers	Approuvée
2025/30	SDESM : demande de subvention pour le remplacement des projecteurs en LED du stade Roger Briançon	Approuvée
2025/31	Région Ile-de-France : demande de subvention « Budget participatif écologique » pour le remplacement des projecteurs en LED du stade Roger Briançon	Approuvée
2025/32	Taxe de séjour sur les meublés de tourisme et chambres d'hôtes	Approuvée
2025/33	Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles	Approuvée
2025/34	Redevance d'Occupation du Domaine Public par GRDF	Approuvée
2025/35	Redevance d'Occupation du Domaine Public par Enedis	Approuvée

18

2025/36	Rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Clos de la ferme » à la commune de Le Pin	Approuvée
2025/37	Modification du périmètre du SDESM par l'adhésion de la commune de Savigny-le-temple et Quincy-voisins	Approuvée

Le Maire,



Lydie WALLEZ



Le secrétaire de séance



Nuno RIBEIRO

